AR Prefecture
043-200073401-20230330-2023020-DE
Reçu le 12/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 020**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 20/03/2023

Membres en exercice : 43 présents : 29 Votants : 30 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 30

SEANCE du 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt -trois le jeudi 30 mars à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Echappée à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Roudil Aymeric, Devidal Joël, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bresselle Pierre, Bonnet Raphaël, Dessalces-Bonnet Laurence, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Roche Patrick, Loucao Elisabeth, Ribes Michel, Guenard Chantal, Gentes Laurent, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Defay André, Ferret André, Mourlevat Marie-Agnès,Behar Daniel, Cabanes François, Sivet Martine, Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Miramand Christine.

Procuration de : Veysset Marie-Christine à Mourlevat Marie-Agnès.

Secrétaire de séance : Ferret André

OBJET : Tarification des actes d'urbanisme

Vu les conventions Service Commun d'Instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des Sols, signées entre la Communauté de communes et les communes.

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre financier de la communauté de communes tout en garantissant une tarification juste et équitable pour les actes d'urbanisme.

Décide :

- de revoir les tarifs d'instruction des actes d'urbanisme prévus à l'article 15 des dite s conventions

- De fixer les sommes dont les communes seront redevables pour l'instruction des actes d'urbanisme à :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230330-2023020-DE
Reçu le 12/04/2023

mézenc loire meygal
Communauté de Communes

Certificat d'urbanisme (b)	40 €
Permis de démolir	40 €
Déclaration Préalable n'impliquant pas une création de surface de plancher (réfection de toiture, façade...)	40 €
Déclaration Préalable impliquant une création de surface de plancher	70 €
Permis de Construire	100 €
Permis d'aménager, Permis valant division	120 €

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1° avril 2023 .

Autorise M le Président à signer les avenants aux conventions existant avec les communes.

Le Président, Jean-Marc Fargier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme